

Objet : Règlement provisoire de circulation **avenue Alfred Gap (entre les ronds-points Alfred Gap et de l'Oasis) –69 400 GLEIZÉ**

Nous, Ghislain DE LONGEVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8èmapartie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de **Monsieur VERMARE Quentin**, pour des travaux de construction d'une piscine
- Considérant que pendant les travaux situés **avenue Alfred Gap (entre les ronds-points Alfred Gap et de l'Oasis)**, effectués par **Monsieur VERMARE Quentin**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du jeudi 18 avril 2024, sur une période de deux jours calendaires, il y aura:

- Un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres,
- Une circulation alternée manuellement
- Une déviation sera mise en place pour le cheminement piéton aux abords de chaque passage piéton

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par **Monsieur VERMARE Quentin**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- L'Exploitant du réseau de bus TRANSDEV
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- Monsieur **VERMARE Quentin**

Fait à Gleizé le 11 avril 2024



Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

